

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce neuf mai deux mille vingt-deux (9 mai 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2022
- 1.4 Autorisation d'appel d'offres pour la vente des lots rénovés numéros 5 734 980, 5 735 003 et 5 736 021
- 1.5 Fin d'emploi de madame Fannie Whissell
- 1.6 Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL) par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 1.7 Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entériner l'achat d'un véhicule pour le service des Premiers répondants
- 2.2 Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de madame Kate Caron à titre d'opératrice-journalière
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2022-01 – Travaux de réfection du chemin des Faucons
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres S2022-02 – Travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux
- 3.4 Mandat pour la surveillance de chantier – Réfection chemin des Bouleaux et des Geais-Bleus
- 3.5 Entériner la signature d'une entente de virée – 139, chemin des Bruants

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du règlement numéro 010-2022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 4.2 Programme « Amélioration de la performance » de Tricentris
- 4.3 Approbation du règlement numéro 54 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Implantation et suivi de mesures d'effarouchement des goélands au Grand lac Nomingue (année 2)
- 5.2 Permis de construction – Matricule 2433-14-5090
- 5.3 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons
- 5.4 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac
- 5.5 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac

6 LOISIRS ET CULTURE

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2022.05.144 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2022.05.145 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2022.05.146 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2022, totalisant quatre-cent-cinquante-trois mille cent-soixante-dix dollars et trente-neuf cents (453 170,39 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2022.05.147 Autorisation d'appel d'offres pour la vente des lots rénovés numéros 5 734 980, 5 735 003 et 5 736 021

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des lots rénovés numéros 5 734 980, 5 735 003 et 5 736 021 (anciennement les lots 26P et 27P, rang 2, cadastre officiel du Canton de Loranger), et ayant une superficie totale de 138 400 m²;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se départir de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour la vente des lots rénovés numéros 5 734 980, 5 735 003 et 5 736 021.

Aucune offre inférieure à soixante mille dollars (60 000 \$) ne sera retenue.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2022.05.148

Fin d'emploi de madame Fannie Whissell

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Fannie Whissell, secrétaire, datée du 8 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de madame Fannie Whissell en date du 22 avril 2022.

De remercier madame Whissell pour son dévouement envers la Municipalité.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2022.05.149

Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL) par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la municipalité de Nominique à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que soient reconnus, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

No de l'OBNL	Nom de l'OBNL	Adresse
OBNL-000433	L'Association des Résidents du Grand Lac Nominique Inc.	C.P. 399
OBNL-000434	Communautel Inc.	44 chemin Pointe Manitou,
OBNL-001057	Maisons des jeunes de la Vallée de la Rouge Inc.	2113 chemin Tour du Lac
OBNL-002234	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE L'ÎLE DU SANCTUAIRE Inc.	C.P. 450

OBNL-002278	Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominique	129, chemin des Tourterelles
OSBL-0100545	Association des résidents Lac Ste-Marie -St-Joseph	2730 rue Dollard
OSBL-0100713	Association du Lac-des-Grandes-Baies	200 chemin des pointes a Ragot
OSBL-0101636	Comité Des Gares de Nominique INC	2150 Tour du Lac
OSBL-0102188	La Nature au Renouveau	2303, chemin des Marronniers
OSBL-0102420	Chevaliers de Colomb conseil 11563 Nominique	281 rue Bourget
OSBL-0102840	ACPN Association de chasse et pêche de Nominique	3234, chemin du Tour du Lac
OSBL-0103175	Association pour la protection du lac Lesage de Nominique Inc.	215, ch. des Geais-Bleus
OSBL-201251	Les Papillons de Nominique Inc.	2252, rue Sacré-Coeur
OSBL-202474	Artistes de Nominiques	1207 Chemin Tour du Lac
OSBL-0103233	Association de Développement de Nominique (ADN)	2110, ch. Tour-du-Lac
OSBL-0103261	Fondation Saint-Ignace de Loyola	2265, Sacré-Coeur
OSBL-203214	Les Gardiens du Patrimoine Archéologique des Hautes-Laurentides	100, chemin des Aigles-Pêcheurs

ADOPTÉE

1.7 Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

En vertu des articles numéros 176.1 et 176.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

Le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

**2.1 Résolution 2022.05.150
Entériner l'achat d'un véhicule pour le service des Premiers répondants**

CONSIDÉRANT l'ampleur des réparations mécaniques requises sur le véhicule d'urgence du service des Premiers répondants, suite à l'inspection annuelle de la SAAQ;

CONSIDÉRANT la rareté des véhicules de remplacement, qu'ils soient neufs ou usagés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'achat d'un véhicule à la compagnie Desmeules Dodge Chrysler Jeep Inc. au montant de vingt-trois mille sept-cent quatre-vingt-trois dollars (23 783 \$), plus les taxes applicables, et ce, pour le service des Premiers répondants.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels, à compter de l'année 2023, pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

**2.2 Résolution 2022.05.151
Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Leroux à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Alexandre Leroux;

CONSIDÉRANT que monsieur Leroux possède les formations requises pour exercer les fonctions d'un pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Leroux, à titre de pompier à temps partiel, pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.05.152

Entériner l'embauche de madame Kate Caron à titre d'opératrice-journalière

CONSIDÉRANT les besoins au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Kate Caron, à titre d'opératrice-journalière, ayant un statut de personne salariée permanente, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 25 avril 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.05.153

Résultat de l'appel d'offres S2022-01 – Travaux de réfection du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2022-01 pour des travaux de réfection du chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, quatre (4) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Uniroc Inc.	4 396 573.53 \$
Pavages Multipro Inc.	4 754 919.07 \$
Construction Michel Lacroix Inc.	5 244 812.85 \$
Construction FGK Inc.	5 343 960.35 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions effectuée par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie locale – Volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2022-471 au montant de 5 732 870 \$ approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Uniroc Inc. pour les travaux de réfection du chemin des Faucons, au montant de quatre million trois-cent quatre-vingt-seize mille cinq-cent-soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (4 396 573.53 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2022-01.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2022-471.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.05.154

Résultat de l'appel d'offres S2022-02 – Travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2022-02 pour des travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, cinq (5) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Construction FGK Inc.	1 083 918.49 \$
9267-7368 Québec Inc.	1 154 736.98 \$
Gaétan Lacelle Excavation	1 169 237.73 \$
Inter-Chantiers Inc.	1 217 940.43 \$
Excapro Excavation	1 334 357.96 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions effectuée par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2021-459 au montant de 1 013 920\$ approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Construction FGK Inc. pour les travaux de réfection des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux, au montant d'un million quatre-vingt-trois mille neuf-cent-dix-huit dollars et quarante-neuf cents (1 083 918.49 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2022-02.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2021-459.

D'affecter la dépense réelle excédant le montant du règlement d'emprunt au Fonds Gravière et sablière.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.05.155

Mandat pour la surveillance de chantier – Réfection chemin des Bouleaux et des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2022-02 pour la réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert une surveillance de chantier par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme WSP pour la surveillance de chantier du projet de réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus, au montant de trente-sept mille six-cent-vingt-cinq dollars (37 625 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 6 mai 2022.

D'affecter la dépense réelle au règlement d'emprunt numéro 2021-459.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.05.156

Entériner la signature d'une entente de virée – 139, chemin des Bruants

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune virée municipale au bout du chemin des Bruants;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité afin de permettre à notre machinerie et/ou équipements, ainsi qu'à ceux de nos sous-traitants, d'avoir accès à une virée au bout de ce chemin lors des opérations d'entretien, de déneigement et de collecte de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les discussions entre les propriétaires du 139, chemin des Bruants et les représentants de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de virée avec les propriétaires du 139, chemin des Bruants, ainsi que tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2022.05.157

Approbation du règlement numéro 010-2022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la RCER a adopté le règlement d'emprunt numéro 010-2022 visant l'achat d'un camion tracteur et d'une remorque de transbordement et décrétant un emprunt de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$);

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le règlement d'emprunt numéro 010-2022 de la RCER visant l'achat d'un camion tracteur et d'une remorque de transbordement et décrétant un emprunt de trois-cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$).

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2022.05.158

Programme « Amélioration de la performance » de Tricentris

CONSIDÉRANT que Tricentris offre à ses municipalités membres une subvention de 0,50 \$ par habitant permanent (calcul selon la population au répertoire des municipalités du MAMH);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue accepte de participer à la Patrouille verte mise en place à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique mandate la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour faire une demande en son nom au programme « Amélioration de la performance » de Tricentris et de gérer la Patrouille verte 2022 sur son territoire.

Que la Municipalité accepte également de mettre sa subvention en commun avec les autres municipalités participantes du sud de la MRC d'Antoine-Labelle pour ce même projet.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2022.05.159

Approbation du règlement numéro 54 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a adopté le règlement numéro 54 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$) pour l'achat d'une excavatrice (pelle mécanique) neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence;

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 54 de la RIDR décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$) pour l'achat d'une excavatrice (pelle mécanique) neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.05.160

Implantation et suivi de mesures d'effarouchement des goélands au Grand lac Nominique (année 2)

CONSIDÉRANT la forte population de Goélands nichant au Grand lac Nominique depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que les analyses d'eau effectuées par l'Association des résidents du Grand lac Nominique démontrent des concentrations alarmantes de coliformes fécaux aux environs des îles où nichent les goélands;

CONSIDÉRANT que des citoyens riverains puisent leur eau dans le Grand Lac Nominique;

CONSIDÉRANT les nombreux désagréments pour les citoyens (fientes, bruits, etc);

CONSIDÉRANT le mandat donné en 2021 (année 1) à la firme de biologistes A.J. Environnement Inc. pour l'implantation et le suivi des mesures d'effarouchement des Goélands;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de service du 19 avril 2022 de A.J. Environnement Inc. pour l'implantation et le suivi de mesures d'effarouchement des goélands au Grand lac Nominique, au montant de vingt-quatre mille huit-cent quinze dollars (24 815 \$), plus les taxes applicables, pour la période de mars 2022 à février 2023.

D'affecter la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.05.161

Permis de construction – Matricule 2433-14-5090

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Talbot de construire une résidence sur le terrain vacant matricule 2433-14-5090;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située à environ 600 mètres du chemin des Faucons, sans frontage au chemin;

CONSIDÉRANT la présence d'un chemin cadastré à cet endroit, mais que celui-ci n'a pas été construit conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présence d'une entrée véhiculaire desservant le 4065, chemin des Faucons, propriété située derrière le terrain de M. Talbot;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et M. Talbot;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la construction d'une résidence sur le terrain matricule 2433-14-5090.

Qu'aucun autre permis de construction ne pourra être émis dans ce secteur, sans la construction d'un chemin conforme.

D'annuler le constat d'infraction (n° CAE220183) émis par le Service d'urbanisme et d'environnement concernant la coupe d'arbres sans permis, à l'exception des frais qui seront remboursés à la Municipalité par M. Talbot.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.05.162

Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites, a été déposée pour le matricule 2038-66-8060, *Les Toits du Monde*, situé au 1777, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ru-13 et que l'usage du camping y est autorisé, mais n'autorise pas le prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Les Toits du Monde* possède son numéro d'affiliation à Camping Québec;

CONSIDÉRANT que la définition de Camping Québec pour le prêt-à-camper est la suivante : « *Toutes structures installées sur roues ou directement au sol, et pourvues de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'autocuisine, par exemple les yourtes, tipis, tentes sur plates-formes, cabanes dans les arbres, bulles, dômes, roulottes cabines d'une seule pièce et autres types d'hébergement de nature insolite* »;

CONSIDÉRANT que *Les Toits du Monde* exploitent leur entreprise en offrant déjà ces types d'hébergements depuis plusieurs années, mais qu'ils ne sont pas reconnus dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.027, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 1777, chemin des Faucons (projet no. 2021-444);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.093);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022 (résolution no. 2022.04.133);

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Ru-13, et les zones contiguës à celle-ci, soit Ru-14, Va-15, Va-16, Va-17, Va-20, Va-21, Vb-6 et Vb-7;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 11 avril 2022, concernant la demande numéro 2021-444;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-444, et ce, dans le but de faire reconnaître réputé conforme les bâtiments insolites du prêt-à-camper pour *Les Toits du Monde*.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2022.05.163

Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le matricule 1740-83-1610 et vise à autoriser l'usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que selon les plans déposés par PLA architectes, le bâtiment conserverait sa vocation commerciale au premier plancher, que le 2^{ème} étage serait transformé pour un studio et un logement 4 ½ et que le 3^{ème} étage serait transformé en deux logements 4 ½;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.025, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2169, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-473);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.094);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022 (résolution no. 2022.04.134);

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Cv-1, et des zones contiguës à celle-ci, soit Cv-2, Ru-10, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rc-1 et Rc-2;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 11 avril 2022, concernant la demande numéro 2021-473;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-473, visant l'utilisation du bâtiment en usage commercial mixte, avec l'usage résidentiel multifamilial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2022.05.164

Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le matricule 1840-06-4002, situé au 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac, et vise à autoriser l'usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà été transformé par la propriétaire précédente en usage résidentiel bi-familial et que les nouveaux propriétaires souhaitent se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la petite superficie du bâtiment qui limite l'usage commercial;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.023, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-493);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.095);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022 (résolution no. 2022.04.135);

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Cv-1, et des zones contiguës à celle-ci, soit Cv-2, Ru-10, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rc-1 et Rc-2;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 11 avril 2022, concernant la demande numéro 2021-493;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-493, visant l'utilisation du bâtiment en usage résidentiel bi-familial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. Résolution 2022.05.165 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominougue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.